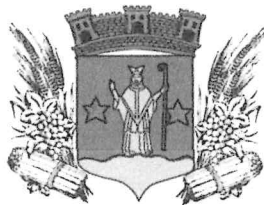


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**DÉROGATION DE TONNAGE N° 357
CHEMIN DES PRÉS DE JONQUIERES, POUR
PERMETTRE LA CIRCULATION D'UN
PORTEUR DE PLUS DE 3 TONNES 5 DU 14
AU 18 NOVEMBRE 2022**

**LIVRAISON PAR LA SOCIÉTÉ CHAUSSON
CHARPENTES POUR LE COMPTE DU
CONSTRUCTEUR DEMEURES DU COMTAT**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le jeudi 10 novembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 10 novembre 2022 par Monsieur Vincent LAURIE, technico commercial de la société CHAUSSON CHARPENTES SAINT MARTIN DE CRAU.

CONSIDÉRANT QU'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'interdiction générale de circulation prévue pour les camions de plus de 3, 5 tonnes pour le chemin des prés de Jonquières, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les usagers piétons et automobilistes.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CHAUSSON CHARPENTES est autorisée faire circuler entre le 14 et le 17 novembre 2022 entre 7 h et 19 h, un camion de plus de 3, 5 tonnes sur le chemin des Prés de Jonquières, afin de pouvoir assurer la livraison de matériel destiné aux travaux des demandeurs.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier l'entreprise DEMEURES DU COMTAT, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées, et enlevées dès la fin de l'intervention, sous le contrôle des services de la commune.

Article 3 : L'entreprise CHAUSSON CHARPENTES intervenant pour le compte des constructeurs DEMEURES DU COMTAT, assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone de la livraison et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise CHAUSSON CHARPENTES.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CHAUSSON CHARPENTES veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise CHAUSSON CHARPENTES adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité du chemin des prés de Jonquières et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, l'entreprise CHAUSSON CHARPENTES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : entreprise CHAUSSON CHARPENTES.

Le Maire



Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **10 NOV. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères
-CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site
internet www.telerecours.fr